



Graine Grand Est

Réseau régional d'Éducation à l'Environnement et au Développement Durable

Déclaration d'activité n°41 54 03097 54 enregistrée auprès du préfet de Meurthe-et-Moselle

Certification Qualiopi portant sur la catégorie d'actions suivantes : actions de formations (OF-L6313-1-1°)

Certificat n° FRCM24413

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

GRAINE Grand Est – Formations professionnelles

PARTIE 1 – DISPOSITIONS GÉNÉRALES APPLICABLES À TOUTES LES FORMATIONS

Article 1 – Objet

Le présent règlement intérieur est établi conformément aux dispositions des articles L6352-3 à L6352-5 et R6352-1 à R6352-15 du Code du travail.

Il a pour objet de définir les règles relatives à l'hygiène, à la sécurité, à la discipline ainsi qu'aux modalités de représentation des stagiaires lorsque celles-ci sont applicables.

Il s'applique à l'ensemble des personnes inscrites à une action de formation organisée par le GRAINE Grand Est, ci-après dénommées « stagiaires », pour toute la durée de la formation.

Article 2 – Champ d'application

Le présent règlement s'applique à l'ensemble des stagiaires, quels que soient le lieu et les modalités de réalisation de la formation.

Il s'applique notamment aux formations organisées :

- dans les locaux du GRAINE Grand Est ou dans des salles mises à disposition ou louées par celui-ci ;
- au sein de structures partenaires accueillant des actions de formation ;
- en extérieur, notamment en milieu naturel, dans le cadre d'activités pédagogiques ;
- ainsi que, le cas échéant, aux séquences de formation réalisées à distance.

Dans le cadre des activités réalisées en extérieur, les stagiaires s'engagent à respecter strictement les consignes de sécurité spécifiques qui leur sont communiquées par les formateurs, notamment en matière de déplacements, d'utilisation de matériel, de conditions météorologiques et de respect des milieux naturels.

Les dispositions du présent règlement se cumulent, le cas échéant, avec les règles propres aux lieux d'accueil ou aux sites d'activité.

Article 3 – Principes généraux de sécurité et de prévention

Le GRAINE Grand Est met en œuvre les moyens nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des stagiaires sans pour autant se substituer à la responsabilité individuelle des stagiaires quant au respect des consignes de sécurité.

Chaque stagiaire est tenu de respecter les consignes générales et particulières de sécurité communiquées par l'organisme de formation ou par la structure d'accueil.

Il appartient à chaque stagiaire de signaler immédiatement toute situation qu'il estime dangereuse ainsi que tout incident ou accident survenu pendant la formation ou à l'occasion de celle-ci.

Dans le cadre des activités pédagogiques réalisées en extérieur, notamment en milieu naturel, les stagiaires s'engagent à adopter un comportement respectueux de l'environnement et des milieux naturels, ainsi qu'à se conformer strictement aux consignes spécifiques qui leur sont données.

Article 4 – Règles relatives à l'hygiène et à la sécurité

Il est interdit d'introduire, de distribuer ou de consommer des substances illicites dans les lieux de formation.

La consommation d'alcool est interdite pendant les temps de formation.

Version du 15/04/2026

1/5

Siège social : 1, rue Joffre 54480 CIREY-SUR-VEZOUZE

Tel : 09.50.93.67.63 / 07.83.93.82.36

accueil@grainelorraine.org

www.grainegradest.org

N°SIRET : 479 347 817 00021



Graine Grand Est

Réseau régional d'Éducation à l'Environnement et au Développement Durable

Déclaration d'activité n°41 54 03097 54 enregistrée auprès du préfet de Meurthe-et-Moselle

Certification Qualiopi portant sur la catégorie d'actions suivantes : actions de formations (OF-L6313-1-1°)

Certificat n° FRCM24413

Conformément aux dispositions du décret n°2006-1386 du 15 novembre 2006, il est interdit de fumer ou de vapoter dans les locaux affectés à un usage collectif.

Les consignes de sécurité, notamment en matière d'incendie, d'évacuation et de premiers secours, sont portées à la connaissance des stagiaires en début de formation et doivent être strictement respectées.

Les stagiaires sont tenus de respecter les consignes d'évacuation en cas d'incendie ainsi que l'ensemble des dispositifs de sécurité mis en place.

Article 5 – Assiduité, ponctualité et participation

Le stagiaire s'engage à suivre la formation avec assiduité, ponctualité et à participer activement aux activités pédagogiques proposées.

Il est tenu de respecter les horaires communiqués par l'organisme de formation. Le suivi de la formation est attesté par des feuilles d'émargement ou tout autre dispositif équivalent, permettant de justifier de la présence du stagiaire conformément aux exigences réglementaires et, le cas échéant, des financeurs.

Toute absence ou retard doit être signalé dans les meilleurs délais à l'organisme de formation et faire l'objet d'une justification par tout moyen approprié (Arrêt Maladie, Convocation pour emploi, examen et obligations légales...). À défaut, l'absence pourra être considérée comme injustifiée.

Lorsque la formation fait l'objet d'un financement, le stagiaire est tenu de se conformer aux modalités de justification et de suivi prévues par le financeur concerné, qui lui sont communiquées par ailleurs dans le cadre de la contractualisation.

Le GRAINE Grand Est se réserve le droit de signaler les absences, retards ou abandons aux financeurs, employeurs ou prescripteurs concernés, lorsque cela est requis.

Des retards répétés, des absences injustifiées ou un défaut d'implication dans la formation pourront donner lieu à des mesures disciplinaires dans les conditions prévues par le présent règlement intérieur.

Article 6 – Comportement et règles de vie collective

Les stagiaires sont tenus d'adopter un comportement respectueux à l'égard des autres participants, des formateurs, des intervenants, du personnel des structures d'accueil ainsi que de l'ensemble des membres de l'équipe du GRAINE Grand Est, notamment le responsable de formation et le coordinateur de formation.

Ils s'engagent à contribuer au bon déroulement de la formation, en favorisant des conditions de travail respectueuses, propices aux échanges et à l'apprentissage collectif.

Les stagiaires s'engagent à adopter un comportement favorisant un climat respectueux et propice aux apprentissages

Les stagiaires veillent à prendre connaissance des informations transmises par l'organisme de formation et à y répondre lorsque cela est nécessaire.

Ils s'engagent à respecter les locaux, les équipements, les espaces naturels et le matériel mis à leur disposition, ainsi qu'à en assurer un usage conforme.

Toute atteinte à la dignité des personnes, tout comportement à caractère discriminatoire, violent ou inapproprié est interdit.

Tout comportement constitutif de harcèlement moral ou sexuel ou de violences sexistes et sexuelles est strictement interdit.

Le respect de la vie privée et du droit à l'image s'impose à tous. Toute captation ou diffusion de contenu, quel qu'en soit le support, nécessite l'accord préalable des personnes concernées.

Lorsque la formation inclut une solution d'hébergement proposée par le GRAINE Grand Est, les stagiaires s'engagent à respecter les règles de vie collective applicables sur le lieu d'hébergement, notamment en veillant au respect du repos des autres participants.

Version du 15/04/2026

2/5

Siège social : 1, rue Joffre 54480 CIREY-SUR-VEZOUZE

Tel : 09.50.93.67.63 / 07.83.93.82.36

accueil@grainelorraine.org

www.grainegrandest.org

N°SIRET : 479 347 817 00021



Graine Grand Est

Réseau régional d'Éducation à l'Environnement et au Développement Durable

Déclaration d'activité n°41 54 03097 54 enregistrée auprès du préfet de Meurthe-et-Moselle

Certification Qualiopi portant sur la catégorie d'actions suivantes : actions de formations (OF-L6313-1-1°)

Certificat n° FRCM24413

Les stagiaires s'engagent à respecter la législation en vigueur relative à la propriété intellectuelle et à l'usage des ressources numériques mises à leur disposition, notamment les réseaux internet utilisés dans le cadre de la formation ou de l'hébergement.

Toute utilisation illicite, notamment le téléchargement ou la diffusion non autorisée d'œuvres protégées, est strictement interdite.

Article 7 – Utilisation des ressources pédagogiques et propriété intellectuelle

Les supports pédagogiques, outils et ressources mis à disposition des stagiaires sont protégés par le droit de la propriété intellectuelle.

Ils sont destinés à un usage strictement personnel dans le cadre de la formation et ne peuvent être reproduits, diffusés ou exploités sans autorisation écrite préalable du GRAINE Grand Est.

Article 8 – Discipline et sanctions

Tout manquement du stagiaire aux dispositions du présent règlement intérieur pourra faire l'objet d'une sanction disciplinaire.

Conformément à l'article R6352-3 du Code du travail, constitue une sanction toute mesure, autre que les observations verbales, prise par le responsable de l'organisme de formation ou son représentant, à la suite d'un agissement du stagiaire considéré comme fautif, que cette mesure soit de nature à affecter immédiatement ou non sa présence dans la formation ou à mettre en cause la continuité de celle-ci.

Selon la gravité du manquement constaté, la sanction pourra notamment consister en un avertissement, un blâme ou rappel à l'ordre, une exclusion temporaire ou une exclusion définitive de la formation.

Les amendes ou sanctions pécuniaires sont interdites.

Lorsque la situation le justifie, l'organisme de formation pourra informer de la sanction prise les tiers concernés, notamment l'employeur, le financeur ou le prescripteur, dans le respect des dispositions applicables.

Article 9 – Procédure disciplinaire

Aucune sanction ne peut être infligée au stagiaire sans que celui-ci ait été informé au préalable des faits qui lui sont reprochés.

Lorsque le GRAINE Grand Est ou son représentant envisage de prendre une sanction ayant une incidence sur la présence du stagiaire dans la formation, celui-ci est convoqué à un entretien préalable.

La convocation précise l'objet, la date, l'heure et le lieu de l'entretien. Elle est communiquée par tout moyen permettant d'en attester la réception.

Au cours de cet entretien, le stagiaire peut se faire assister par une personne de son choix.

Lors de l'entretien, les motifs de la sanction envisagée sont exposés et les explications du stagiaire sont recueillies.

La sanction, si elle est confirmée, fait l'objet d'une décision écrite et motivée, notifiée au stagiaire par tout moyen approprié.

La procédure disciplinaire est mise en œuvre dans le respect des dispositions des articles R6352-4 à R6352-8 du Code du travail.



Graine Grand Est

Réseau régional d'Éducation à l'Environnement et au Développement Durable

Déclaration d'activité n°41 54 03097 54 enregistrée auprès du préfet de Meurthe-et-Moselle

Certification Qualiopi portant sur la catégorie d'actions suivantes : actions de formations (OF-L6313-1-1°)

Certificat n° FRCM24413

Article 10 – Responsabilité et assurances

Chaque stagiaire est responsable des dommages qu'il pourrait causer aux personnes ou aux biens dans le cadre de la formation, conformément aux règles de droit commun.

Il lui appartient de vérifier qu'il est couvert par une assurance responsabilité civile personnelle.

Le GRAINE Grand Est ne pourra être tenu responsable en cas de perte, vol ou détérioration des effets personnels des stagiaires.

Article 11 – Accessibilité des formations

Le GRAINE Grand Est s'engage à favoriser l'accès à ses formations aux personnes en situation de handicap.

Un référent handicap est désigné au sein de la structure afin d'accueillir, d'informer et d'accompagner les stagiaires concernés.

Toute personne en situation de handicap ou présentant des besoins spécifiques est invitée à se rapprocher de l'organisme de formation dès son inscription afin d'étudier les possibilités d'adaptation des modalités pédagogiques, organisationnelles ou matérielles.

Article 12 – Protection des données personnelles

Les données à caractère personnel collectées dans le cadre de l'inscription et du suivi des formations font l'objet d'un traitement par le GRAINE Grand Est, en qualité de responsable de traitement.

Ces données sont utilisées exclusivement pour la gestion administrative, pédagogique et financière des actions de formation, ainsi que pour répondre aux obligations légales et réglementaires.

Elles sont conservées pendant une durée conforme à la réglementation en vigueur.

Conformément au Règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des données, toute personne dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, d'opposition et de limitation du traitement des données la concernant.

Ces droits peuvent être exercés en contactant le GRAINE Grand Est à l'adresse suivante :

accueil@grainegrandest.org

Article 13 – Représentation des stagiaires

Le code du travail (art. L.635-3, et P.6352-5) précise que pour les stages de formation professionnelle d'une durée supérieur à cinq cents heures les stagiaires doivent pouvoir être représentés au cours de leur formation.

Dès leur entrée en formation, les stagiaires sont tous électeurs et éligibles à la représentation de leur promotion. Cette élection a lieu au scrutin uninominal à deux tours.

Les représentants des stagiaires ont pour mission de faire remonter les demandes, propositions ou difficultés rencontrées par les stagiaires, notamment en matière de conditions de formation, d'organisation pédagogique et de vie collective.

Ils peuvent être associés aux instances de concertation mises en place par l'organisme de formation.



PARTIE 2 – DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES AUX FORMATIONS LONGUES

Article 14 – Formation en alternance et structures d'accueil

Lorsque la formation comporte des périodes en structure professionnelle, les stagiaires sont tenus de respecter :

- le règlement intérieur de la structure d'accueil,
- les consignes du tuteur ou maître d'apprentissage,
- les obligations liées à leur statut.

Ils s'engagent à assurer un lien régulier entre la structure d'accueil et l'organisme de formation.

Tout incident survenant en structure doit être signalé dans les meilleurs délais au GRAINE Grand Est.

Article 15 – Évaluations et certification

Les stagiaires s'engagent à participer aux différentes modalités d'évaluation prévues dans le cadre de la formation.

Ils sont informés des modalités, des critères et du calendrier des évaluations.

Toute absence non justifiée à une épreuve d'évaluation peut entraîner :

- la non-validation du module concerné,
- voire l'impossibilité de valider la certification.

Les stagiaires s'engagent à remettre les travaux demandés dans les délais fixés.

Condition de non présentation aux épreuves de certification :

Dans le cas d'une Commande Pré-Certificative (CPC) non rendue, sans justification reconnue par l'Organisme de formation, le stagiaire pourrait ne pas être présenté.e aux épreuves de certification d'un Bloc de Compétences prévues au parcours de formation.

PARTIE 3 – ENTRÉE EN VIGEUR ET ACCEPTATION

Article 16 – Entrée en vigueur et acceptation

Le présent règlement intérieur est mis à disposition des stagiaires préalablement à leur inscription, notamment via le site internet du GRAINE Grand Est.

L'inscription à une formation implique la prise de connaissance et l'acceptation sans réserve du présent règlement intérieur.